

Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : quelles différences ?

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des contrats de travail alternant formation pratique en entreprise et formation théorique. Des différences existent entre ces 2 contrats notamment sur la durée du contrat, l'âge ou encore la rémunération du bénéficiaire.

Nous vous présentons les **principales différences** entre ces 2 contrats.

Définitions entre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme ou titre professionnel)	Formation continue (qualification professionnelle)
Type de contrat	Contrat à durée limitée (CDL) Contrat à durée indéterminée (CDI)	Contrat à durée déterminée (CDD) Contrat à durée indéterminée (CDI)
Durée du contrat	Lorsque le contrat est à durée limitée, sa durée est de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum . La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans si l'apprenti est dans une des situations suivantes : Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> Il est un sportif de haut niveau. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat. De 16 à 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour) Jeune de 15 ans à condition d'avoir terminé son année de 3 ^e . L'âge maximum peut être porté à 35 ans au plus (36 ans moins 1 jour) dans les cas suivants : L'apprenti signe un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu. Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique. Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats. Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes : Il est reconnu <u>travailleur handicapé</u> Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme Il est un sportif de haut niveau Il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'1 an).	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois . Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois dans certaines situations. S'il s'agit d'un CDI, l'action de professionnalisation se situe au début du contrat . Sa durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois . Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois dans certaines situations.
Conditions d'âge		De 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter la formation initiale De 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi Sans condition d'âge pour les personnes qui perçoivent le RSA , l' ASS ou l' AAH et pour les personnes sortant d'un <u>contrat unique d'insertion (CUI)</u>
Formation	Au minimum 25 % de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
Rémunération	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	
Aides pour les alternants	Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une <u>aide d'État</u> pour financer leur permis de conduire B <u>L'aide mobili-jeune</u> est une aide au logement accessible sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans	<u>L'aide mobili-jeune</u> est une aide au logement accessible sous conditions aux jeunes de moins de 30 ans
Aides à l'embauche	Il existe <u>plusieurs aides</u>	Il existe <u>plusieurs aides</u>

Vous pouvez utiliser un **simulateur** qui permet de **comparer le coût salarial annuel** d'un alternant en fonction de l'un ou l'autre de ces contrats :

- Calculer le coût salarial annuel d'un alternant et les aides (apprentissage ou contrat de professionnalisation)
Simulateur

Alternance

Questions – Réponses

- Aide au logement : qu'est-ce que l'aide mobili-jeune ?
- Comment payer le permis de conduire : permis à un euro, apprenti, chômeur... ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contrat de professionnalisation
- Contrat d'apprentissage
- Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage
- Aides à l'embauche pour un contrat de professionnalisation

Pour en savoir plus

- Apprentissage et formation en alternance
Source : Ministère chargé du travail
- Précis de l'apprentissage
Source : Ministère chargé du travail
- Aides pour recruter en contrat d'apprentissage
Source : Ministère chargé du travail
- Le contrat de professionnalisation
Source : Ministère chargé du travail
- Aides pour recruter en contrat de professionnalisation
Source : Ministère chargé du travail

Services en ligne

- Etablir un contrat d'apprentissage
Formulaire
- Contrat de professionnalisation
Formulaire
- Calculer le coût salarial annuel d'un alternant et les aides (apprentissage ou contrat de professionnalisation)
Simulateur
- Trouver une entreprise qui recrute en alternance
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2
Définition et régime du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-4 à L6222-6
Conclusion du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-7 à L6222-14
Durée du contrat d'apprentissage
- Code du travail : article R6222-46
Aménagement de la durée du contrat d'apprentissage
- Code du travail : article R6222-60
Aménagement de la durée du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-15 à L6222-17
Succession de contrats d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3
Conditions d'âge de l'apprenti
- Code du travail : article D6222-1
Conditions d'âge de l'apprenti
- Code du travail : article L6211-2
Durée de la formation du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6222-27 à L6222-29
Salaire minimum du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles L6325-1 à L6325-4-1
Objet et conditions d'ouverture du contrat de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-11 à L6325-15
Durée et mise en œuvre des actions de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-5 à L6325-7
Formation et exécution du contrat de professionnalisation
- Code du travail : articles L6325-8 à L6325-10
Salaire et durée du travail du contrat de professionnalisation
- Code du travail : article D6332-87
Contrat de professionnalisation : prise en charge par France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Code du travail : article D6325-23
Dispositions applicables aux groupements d'employeurs



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00